

## **Règlement**

### **Jeu 100% Gagnant- Biz'Show 2026 »**

#### **Article 1 : Organismes**

**Le présent Jeu Concours « Jeu 100% Gagnant - Biz'Show 2026 » (ci-après dénommé le « Jeu Concours ») est organisé et administré par :**

- **BIZLINE SAS, société par actions simplifiée au capital de 537 715 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 33181653800093, dont le siège social est situé à 13 boulevard du fort de vaux, 75017 Paris, qui fournit des consommables et équipements pour les professionnels électriciens et spécialistes du génie climatique, (ci-après dénommée « BIZLINE »).**

**Ci-après dénommées ensemble la « Société Organisatrice ».**

#### **Article 2 – Modalités du Jeu Concours**

##### **2.1) Durée du Jeu Concours**

**Le Jeu Concours se déroule sur une période entre le 9 février 2026 à 06h00 et le 30 juin 2026 à 23h59 inclus, dans les agences Rexel participantes listées en annexe 1 du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») à l'occasion des journées d'animation « Biz'Show 2026» ayant lieu dans les agences REXEL France participantes (SIREN 309304616) concernées et selon le calendrier des animations Biz'Show 2026 figurant en annexe 1 du présent Règlement. Ce calendrier et la liste des agences REXEL participantes est susceptible de modification.**

##### **2.2) Principe du Jeu Concours**

**Le présent Règlement détermine les conditions et modalités du jeu concours «Jeu 100% Gagnant - Biz'Show 2026» avec obligation d'achat, par lequel BIZLINE dans les locaux des agences REXEL France participantes, listées en annexe 1 du présent Règlement, offre aux participants au Jeu Concours éligibles selon les conditions de l'article 3 du présent Règlement (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants ») l'une des dotations (ci-après la « Dotation » ou les « Dotations ») (ci-après l'ensemble dénommé « Jeu Concours ») listée à l'article 5 du présent Règlement.**

#### **Article 3 : Conditions de participation**

**La participation au Jeu Concours est ouverte à (1) toute personne physique, majeure, (2) exerçant une profession artisanale en nom propre et propriétaire de sa société immatriculée en France, (3) à jour de ses paiements avec la société REXEL France, (4) disposant d'un compte client sur la boutique en ligne de la société REXEL France, et (5) ayant réalisé une commande avec un minimum d'achat de produits BIZLINE de deux cents cinquante euros (250 € HT) dans l'une des agences REXEL France listées en annexe 1 du présent Règlement le jour de l'animation BIZSHOW prévue dans cette agence (ci-après dénommée le « Participant »).**

**Une participation par Participant est acceptée pendant la journée d'animation dans les agences REXEL France participantes. Il n'est pas possible de participer plusieurs fois avec la même preuve d'achat. Il est précisé que toute participation avec des informations obligatoires manquantes, fausses et/ou incomplètes ne sera prise en compte. Enfin, la participation au Jeu Concours est limitée à deux participations maximum par raison sociale (SIREN).**

**Sont exclus de toute participation au Jeu Concours :**

- les Clients grands comptes,
- les clients publics,
- les clients à marchés à prix nets,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, et des autres sociétés appartenant au groupe de la société REXEL ainsi que les membres de leur famille, et
- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

**Pour qu'une participation soit retenue, un Participant doit pouvoir justifier de l'exercice d'une profession artisanale. Celui-ci sera contrôlée par la Société Organisatrice.**

**La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.**

#### **Article 4 – Déroulement du Jeu Concours**

##### **4.1) Description de la participation au Jeu Concours**

**Afin qu'une participation soit validée par la Société Organisatrice, un Participant doit (par ordre chronologique) :**

- 1) Avoir passé au moins une commande d'un montant minimum d'achat de deux cents cinquante (250€) euros dans au moins l'une des agences Rexel France participantes listées en Annexe 1 lors de la journée d'animation de l'une des agences concernées, pendant la durée du Jeu Concours.**
- 2) Montrer le bon de livraison valide selon les conditions développées au paragraphe 1) du présent article du Règlement au personnel de la Société Organisatrice présent sur la journée d'animation dans l'agence Rexel France concernée, ce qui permettra au personnel de la Société Organisatrice de scanner le QR Code permettant l'activation de la borne Arsenal.**
- 3) Renseigner sur la borne Arsenal le n° client de la société du Participant, le n° du bon de commande Rexel et cliquer sur le bouton "Jouer" pour lancer le jeu disponible sur la borne.**

**A l'arrêt du jeu, un ticket est imprimé. Il mentionnera si une Dotation est gagnée. En cas de gain, le ticket devra être communiqué au personnel de la Société Organisatrice.**

**Une fois le ticket transmis, le personnel de la Société Organisatrice se chargera de préparer les conditions pour l'obtention de la Dotation gagnée.**

**Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.**

**Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu Concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.**

**Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de ne pas valider la participation et d'exclure du Jeu Concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.**

**La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement par le Participant. Le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du Jeu Concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la Dotation.**

#### **Article 5 : Dotations**

**Les Dotations à gagner sont les suivantes :**

<b>Dotations</b>	<b>Valeur unitaire perçue</b>
<b>Fontaine à boissons isotherme</b>	<b>59,90€</b>
<b>Ballon de football</b>	<b>40 €</b>
<b>BIZ 700354 - couteau denude cable biosourcé</b>	<b>17,90 €</b>
<b>Planche à pizza</b>	<b>15 €</b>
<b>Jeu de cartes BizLine</b>	<b>10 €</b>
<b>Casque de Réalité Virtuel META QUEST 3S 128 Go</b>	<b>329,99€</b>

**La répartition des Dotations à gagner est aléatoire et équitable entre les agences listées en Annexe 1 du présent Règlement. Sur une borne, l'attribution d'une Dotation est également aléatoire.**

**Le nombre de Dotations disponibles par type est limité et ne sera pas communiqué par la Société Organisatrice.**

**La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.**

**La Dotation ne peut donner lieu :**

- **A aucune contestation sur sa nature.**
- **A aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (valeur en espèce, échange contre un autre produit, etc.).**
- **A un remboursement partiel ou total et n'est ni échangeable, ni transmissible.**

## **Article 6 : Attribution de la Dotation**

### **6.1) Désignation du Gagnant**

**Les Gagnants seront ceux ayant passé une commande d'un minimum d'achat de deux cents cinquante (250€) euros de produits Bizline et ayant effectué le jeu sur la borne (tourner la roue), obtenu un ticket mentionnant une Dotation à l'issue du jeu sur la borne Arsenal et transmis le ticket et le bon de livraison associé à sa commande remplissant les conditions susmentionnées.**

**Chaque Gagnant sera informé des conditions de retrait de sa Dotation gagnée par le personnel de la Société Organisatrice présent le jour de l'animation dans son agence de rattachement REXEL.**

### **6.2) Modalités d'attribution de la Dotation**

**Pour se voir attribuer une Dotation, chaque Gagnant sera invité à présenter :**

- **(i) un ticket imprimé par la borne et mentionnant une Dotation et (ii) un bon de livraison valide selon les conditions de participation mentionnées dans le présent Règlement, et**
- **les informations suivantes : n° de client, n° de BL, agence de rattachement REXEL.**

**La Dotation gagnée sera remise ultérieurement par le responsable de son agence Rexel de rattachement.**

**Aucune procuration ne pourra être donnée par un Gagnant à une autre personne physique pour récupérer la Dotation pour son compte.**

**Si les informations communiquées par le Gagnant sont (i) incomplètes, (ii) ne répondent pas aux conditions du présent article, (iii) ne permettent pas de prendre contact avec le Gagnant et/ou (iv) pour toute autre raison imputable au Gagnant, y compris en cas de défaillance technique, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra pas recevoir la Dotation, sans aucune réclamation possible.**

## **Article 7 : Responsabilité**

**La Société Organisatrice :**

- **Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de modifier la Dotation ou d'annuler ce Jeu Concours en cas de force majeure tel que défini par la loi à l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.**

- **Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant.**
- **Ne saura être tenue responsable en cas de dysfonctionnement, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.**

**La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'annuler, de mettre fin, reporter ou modifier ce Jeu Concours en cas d'imprévu, notamment mais sans s'y limiter en cas de :**

- **Virus ou attaque informatique impactant la Société Organisatrice ou l'une des agences REXEL France, mentionnées en Annexe 1 du présent Règlement, ou ses services informatiques.**
- **Défaillance technique (« bogue ») du système informatique en agence REXEL France ou d'une ou des bornes Arsenal**
- **Fraude de quelque nature que ce soit**
- **Action de tout tiers à l'encontre du Jeu Concours, de la Société Organisatrice ou d'une ou plusieurs des agences Rexel listées en Annexe 1 du présent Règlement.**
- **Toute autre cause externe à la Société Organisatrice ou l'une ou plusieurs des agences REXEL listées en Annexe 1 du présent Règlement altérant l'administration, l'intégrité ou la conduite de la Société Organisatrice ou l'une ou plusieurs des agences REXEL listées en Annexe 1 du présent Règlement.**

#### **Article 8 - Obtention du règlement**

**Le présent Règlement pourra être adressé au Participant sur simple demande en écrivant par courriel à [contact@bizline.com](mailto:contact@bizline.com) et sera disponible auprès du personnel de la Société Organisatrice présent dans les agences Rexel France participantes et sur la page d'accueil du site internet de la Société Organisatrice.**

#### **Article 9 - Reproduction interdite du règlement de jeu**

**La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce Règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle. En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.**

#### **Article 10 - Acceptation et modification du Règlement**

**Le Participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.**

**La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.**

#### **Article 11 : Convention de preuve**

**De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou du prestataire mis à disposition sur les bornes Arsenal pour le compte de la Société Organisatrice feront seuls foi.**

**Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.**

**Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.**

**Les opérations de toute natures réalisées à l'aide d'un QR Code et/ou d'un code attribué à un participant, à la suite du Jeu Concours, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.**

#### **Article 12 : Juridictions compétentes**

**Le présent Règlement est soumis à la loi française.**

**Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. Toutefois, en cas d'échec de résolution à l'amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.**

**Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :**

**BIZLINE**

**13, boulevard du Fort de Vaux**

**75017 Paris – France**

## **Annexe 1: Liste des agences Rexel France**

**A titre informatif, ci-après le planning des agences Rexel France participantes valable à la date du 23 janvier 2026. Ce planning non exhaustif est susceptible de modification durant toute la période du Jeu-Concours.**

<b>Code agence</b>	<b>Agence</b>	<b>Date</b>
5906	REXEL - SECLIN	jeudi 12 février 2026
6002	REXEL - COMPIEGNE	mardi 17 février 2026
6001	REXEL - BEAUVAIS	jeudi 19 février 2026
4519	REXEL - ORLEANS LES MONTEES	mardi 3 mars 2026
8302	REXEL - SIX FOURS	mardi 3 mars 2026
7109	REXEL - LE CREUSOT	mercredi 4 mars 2026
6920	REXEL - VILLEURBANNE	jeudi 5 mars 2026
600	REXEL - CARROS	jeudi 5 mars 2026
5919	REXEL - CAMBRAI	jeudi 5 mars 2026
7603	REXEL - ROUXMESNIL BOUTEILLES	jeudi 5 mars 2026
6000	REXEL - NOYON	vendredi 6 mars 2026
6910	REXEL - TARARE	mardi 10 mars 2026
7703	REXEL - MELUN	mercredi 11 mars 2026
3117	SCT - GRAMONT	jeudi 12 mars 2026
2600	REXEL - MONTELMAR NORD	jeudi 12 mars 2026
303	REXEL - VICHY CUSSET	jeudi 12 mars 2026
203	REXEL - ST QUENTIN	jeudi 12 mars 2026
1800	REXEL - BOURGES	jeudi 12 mars 2026
3500	REXEL - RENNES	jeudi 12 mars 2026
7803	REXEL - FLINS	jeudi 12 mars 2026
8505	MONTAIGU	vendredi 13 mars 2026
7402	REXEL - ANNECY	mardi 17 mars 2026
6217	REXEL - LENS	mardi 17 mars 2026
7700	REXEL - AVON	mardi 17 mars 2026
4905	REXEL - SAUMUR	mardi 17 mars 2026
7522	REXEL - PARIS XV	mercredi 18 mars 2026
7404	Rexel - THONON LES BAINS	jeudi 19 mars 2026
4204	REXEL - ANDREZIEUX	jeudi 19 mars 2026
6210	REXEL - CALAIS	jeudi 19 mars 2026
1320	VITROLLES ESTROUBLANS	jeudi 19 mars 2026
1312	REXEL - ARLES	jeudi 19 mars 2026
7108	REXEL - CHALON SUR SAONE	jeudi 19 mars 2026
5929	REXEL - MONS EN BAROEUL	jeudi 19 mars 2026
103	REXEL - AMBERIEU EN BUGEY	vendredi 20 mars 2026
3400	REXEL - ST AUNES	mardi 24 mars 2026
9502	REXEL - GONESSE	mercredi 25 mars 2026
2602	REXEL - VALENCE	jeudi 26 mars 2026
1700	REXEL - LA ROCHELLE	jeudi 26 mars 2026
6706	REXEL - SELESTAT	jeudi 26 mars 2026

3903	REXEL - LONS LE SAUNIER	jeudi 26 mars 2026
2904	REXEL - MORLAIX	jeudi 26 mars 2026
9301	REXEL - VILLEPINTE	mardi 31 mars 2026
8303	REXEL - SAINTE MAXIME	mercredi 1 avril 2026
602	REXEL - VALLAURIS	jeudi 2 avril 2026
2502	REXEL - PONTARLIER	jeudi 2 avril 2026
6702	REXEL - STRASBOURG NORD	mardi 7 avril 2026
3004	REXEL - ALES	mercredi 8 avril 2026
500	REXEL - GAP	jeudi 9 avril 2026
7501	REXEL - NATION	jeudi 9 avril 2026
3001	REXEL - NIMES OUEST	jeudi 9 avril 2026
6802	REXEL - MULHOUSE NORD	jeudi 9 avril 2026
5600	REXEL - LORIENT - RAYMOND QUEUDET	jeudi 9 avril 2026
1001	REXEL - TROYES CHAPELLE ST LUC JEAN JAURÉS	jeudi 9 avril 2026
4432	REXEL - NANTES - BOUGUENAI	jeudi 9 avril 2026
8101	REXEL - CASTRES	lundi 13 avril 2026
9501	REXEL - ARGENTEUIL	mardi 14 avril 2026
9101	REXEL - MASSY PALAISEAU	mardi 14 avril 2026
3103	REXEL - SAINT GAUDENS	mardi 21 avril 2026
7406	REXEL - ANNECY NORD	jeudi 23 avril 2026
6301	REXEL - CLERMONT FERRAND	jeudi 23 avril 2026
8601	REXEL - CHÂTELLERAULT	vendredi 24 avril 2026
7623	REXEL - GONFREVILLE	mardi 28 avril 2026
8504	REXEL - OLONNE-SUR-MER	jeudi 30 avril 2026
6717	REXEL - STRASBOURG-LA MEINAU	mardi 5 mai 2026
6801	REXEL - COLMAR	mardi 19 mai 2026
9401	REXEL - FONTENAY	mercredi 20 mai 2026
5601	REXEL - PONTIVY	jeudi 21 mai 2026
8603	REXEL - POITIERS - NORD	jeudi 21 mai 2026
8502	REXEL - CHALLANS	jeudi 28 mai 2026
6705	REXEL - HAGUENAU	mardi 2 juin 2026
9102	REXEL - EVRY	mardi 2 juin 2026
9500	REXEL - SAINT OUEN L'AUMONE	jeudi 4 juin 2026
5500	REXEL - VERDUN - BELLEVILLE SUR MEUSE	jeudi 4 juin 2026
2905	REXEL - QUIMPER GUELEN	jeudi 4 juin 2026
5916	REXEL - HAZEBROUCK	jeudi 4 juin 2026
3702	REXEL - CHAMBRAY-LES-TOURS	jeudi 4 juin 2026
3801	REXEL - GRENOBLE	vendredi 5 juin 2026
3100	REXEL - TOULOUSE LARRIEU	mardi 9 juin 2026
605	REXEL - CANNES	mardi 9 juin 2026
7701	REXEL - CROISSY BEAUBOURG	mercredi 10 juin 2026
7401	REXEL - SALLANCHES	mercredi 10 juin 2026
6923	EXPRESS LYON CENTRE GERLAND	jeudi 11 juin 2026
1318	MARSEILLE EST	jeudi 11 juin 2026

3403	REXEL - MONTPELLIER	jeudi 11 juin 2026
5603	REXEL - AURAY	jeudi 11 juin 2026
7805	REXEL - MANTES	jeudi 11 juin 2026
4413	REXEL - NANTES - SAINT HERBLAIN	jeudi 11 juin 2026
4703	SCT - VILLENEUVE SUR LOT	vendredi 12 juin 2026
7804	REXEL - VERSAILLES	mercredi 17 juin 2026
4202	REXEL - FIRMINY	jeudi 18 juin 2026
3102	REXEL - TOULOUSE LES MINIMES	jeudi 18 juin 2026
5107	REXEL - CHALONS EN CHAMPAGNE	jeudi 18 juin 2026
3701	REXEL - TOURS NORD	jeudi 18 juin 2026
3406	REXEL - LUNEL	mardi 23 juin 2026
7802	REXEL - SARTROUVILLE	mardi 23 juin 2026
4102	REXEL - VENDOME	mercredi 24 juin 2026
1328	REXEL - AIX LA PIOLINE	jeudi 25 juin 2026
6302	REXEL - ISSOIRE	jeudi 25 juin 2026
3505	REXEL - VITRE	jeudi 25 juin 2026
8100	REXEL - ALBI	mercredi 1 juillet 2026
1702	REXEL - SAINTES	A définir
1703	REXEL - ROYAN	A définir
2301	REXEL - GUERET	A définir
9412	REXEL - IVRY SUR SEINE	A définir
8402	REXEL - SORGUES	A définir
2203	REXEL - LANNION	A définir